

**Vue d'ensemble** <

Fiches thématiques

Annexes

Fin 2015, 16 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 152 000 personnes de plus que l'année précédente. Une fois pris en compte les retraités de droit dérivé, plus de 17 millions de personnes sont retraitées fin 2015. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élevèrent à plus de 300 milliards d'euros en 2015. La pension moyenne sous régimes de droit direct s'établit à 1 376 euros bruts mensuels en 2015, soit 0,7 % de plus qu'à la fin 2014 en euros constants. Cette hausse provient principalement de l'effet de noria. La pension de droit direct des femmes est inférieure de 39,2 % en moyenne à celle des hommes. Si l'on ajoute les droits dérivés, l'écart de pension s'établit à 25,1 %.

Au 31 décembre 2015, 16 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau).

Au sein de cet effectif, seulement une partie des retraités vivent en France (Métropole ou DROM<sup>1</sup>). En effet, environ 1,6 million de retraités (dont 1,1 million au titre d'un droit direct) vivent à l'étranger et, parmi les retraités vivant en France, 603 000 perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (aussi appelée « pension de réversion ») et 68 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élevèrent à plus de 300 milliards d'euros en 2015, soit un septième du produit intérieur brut (PIB). Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires ; la retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente que 1,9 % du total des prestations de retraite (encadré 1).

## Plus de 17 millions de retraités de droit direct ou dérivé

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens

salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est de ce fait nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Tous régimes, 17,1 millions de retraités perçoivent au moins une pension de droit direct ou dérivé à la fin 2015. Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important avec 13,9 millions de bénéficiaires d'un droit direct ou dérivé au 31 décembre 2015. Parmi les régimes de base, suivent le régime agricole salariés (MSA salariés) avec 2,5 millions de retraités, la fonction publique d'État (civile et militaire) avec 2,2 millions de retraités et le régime agricole non-salariés (MSA non-salariés) avec 1,5 million de retraités.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux que les bénéficiaires de droit direct. D'un régime à l'autre, ils sont, en général, de deux à sept fois moins nombreux que les retraités de droit direct. Enfin, environ 555 000 personnes bénéficient d'une allocation

1. Les départements et régions d'outre-mer (DROM) correspondent aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.



**Tableau Effectifs de retraités et d'invalides dans les principaux régimes au 31 décembre 2015**

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité <sup>3</sup>
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2015	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul		
<b>Ensemble (tous régimes confondus)<sup>1</sup></b>	<b>17 071</b>	<b>15 980</b>	<b>653</b>	<b>4 414</b>	<b>1 091</b>	<b>554</b>	<b>777</b>
<b>dont retraités résidant en France</b>	<b>15 476</b>	<b>14 873</b>	<b>606</b>	<b>3 823</b>	<b>603</b>	<b>554</b>	<b>nd</b>
Régime général <sup>2</sup>	13 907	13 076	575	2 789	831	428	632
MSA salariés	2 516	1 927	82	745	588	15	26
ARRCO	12 369	11 093	525	2 981	1 275	0	-
AGIRC	2 941	2 405	122	627	536	0	-
Fonction publique d'État civile <sup>1</sup>	1 741	1 509	51	302	232	0	23
Fonction publique d'État militaire <sup>1</sup>	503	364	10	141	139	0	14
CNRACL <sup>1</sup>	1 141	1 013	53	161	128	0	37
FSPOEIE	95	63	2	34	32	0	nd
IRCANTEC	1 959	1 712	80	291	247	0	-
MSA non-salariés	1 484	1 381	28	435	103	28	12
MSA non-salariés complémentaire	718	694	18	104	24	0	-
RSI commerçants	1 162	951	45	280	211	6	13
RSI artisans	919	686	32	251	233	3	18
RSI complémentaire	1 255	938	50	317	317	0	-
CNAVPL	326	279	24	47	47	0	nd
CNIEG	164	128	6	40	37	0	2
SNCF	263	176	6	90	87	0	-
RATP	43	33	1	11	9	0	-
CRPCEN	70	62	2	9	8	0	1
CAVIMAC	47	47	1	1	1	5	0
ENIM <sup>4</sup>	nd	69	nd	nd	nd	1	nd
CANSSM <sup>4</sup>	nd	150	nd	nd	nd	0	nd
Services de l'ASPA	-	-	-	-	-	68	-

nd : non disponible.

1. Y compris fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. CNAV pour les retraités et CNAMTS pour les invalides.

3. Hors fonctionnaire liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite et hors invalides de la SNCF et de la RATP (voir fiche 20).

4. Les données de l'ENIM et la CANSSM sont issues du rapport de la CCSS de septembre 2016.

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2015.

**Sources** > EACR, EIR, modèle ANCETRE, enquête sur les allocations du minimum vieillesse 2015 de la DREES ; Rapport de la CCSS de septembre 2016.

du minimum vieillesse, ASV ou ASPA, leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment par la CNAV et la MSA salariés

et non-salariés. Néanmoins, elles sont aussi versées à 68 000 personnes qui n'ont aucune pension de retraite ; dans ce cas, le versement est effectué directement par le service de l'ASPA, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

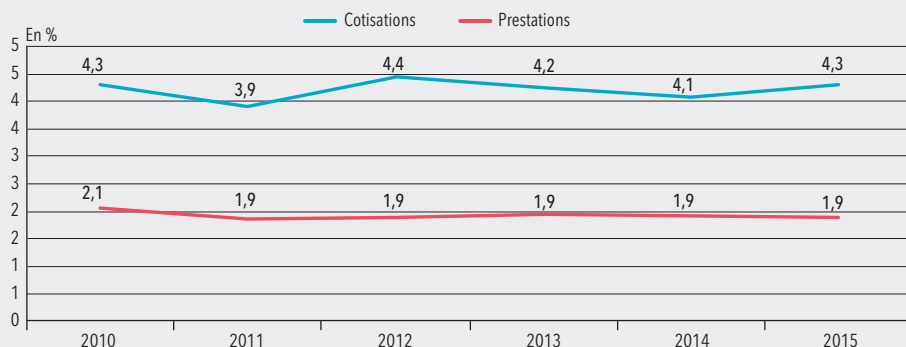
### **Encadré 1 La part de la retraite supplémentaire reste minoritaire par rapport aux régimes obligatoires**

En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire, dite aussi « surcomplémentaire », permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La retraite supplémentaire recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés. Il s'agit des contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, des PERE, auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale PERCO. Elle comprend aussi des produits d'épargne retraite individuels comme le PERP, les dispositifs Madelin et « exploitants agricoles » pour les indépendants, la PREFON, le FONPEL, la CAREL, etc. Ces dispositifs fonctionnent par capitalisation.

En 2015, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 926 000 bénéficiaires d'une rente viagère et 3 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont 2,2 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indépendantes représentent, eux, 249 000 rentiers et 1,5 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé (hors PERCO) comptent enfin 935 000 rentiers et de l'ordre de 5,5 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Ce dernier chiffre exclut les contrats à prestations définies (dits « article 39 »). L'ensemble de ces résultats ne concerne que les contrats gérés par les sociétés de gestion en épargne salariale, les sociétés d'assurances, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total, en 2015, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 207 milliards d'euros de provisions mathématiques<sup>1</sup>, 13 milliards d'euros de cotisations et 6 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition (graphique ci-dessous). Ainsi, en 2015, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentent que 4,3 % du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 1,9 %.

### **Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble de régimes de retraite (obligatoire et facultative)**



**Sources >** Enquêtes Retraite supplémentaire, DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.



Ces estimations annuelles « tous régimes » du nombre des retraités proviennent du modèle ANCETRE de la DREES, un dispositif statistique qui combine les résultats de plusieurs sources de données (encadré 2 et voir Sources et méthodes).

### **Le nombre de retraités continue d'augmenter**

En 2015, le nombre des retraités de droit direct atteint 16 millions. Il augmente de 152 000 personnes au cours de l'année, soit à un rythme plus faible qu'en 2014 (+199 000) et qu'entre 2010 et 2014 en moyenne (+186 000). Ce rythme est également moins soutenu qu'entre 2006 et 2010, lorsque le nombre de retraités s'accroissait de 360 000 retraités supplémentaires en moyenne chaque année. En

2015, 653 000 personnes ont liquidé pour la première fois un droit direct de retraite (tableau). Ces nouveaux retraités sont moins nombreux qu'en 2014 (702 000). La réforme des retraites de 2010 explique principalement les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 (voir fiche 11) avec le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein), depuis juillet 2011. Ainsi, la proportion de personnes qui atteignent l'âge légal d'ouverture des droits une année donnée varie depuis 2010 (voir fiche 2), ce qui explique en grande partie la fluctuation du nombre de nouveaux retraités (graphique 1). L'assouplissement des conditions de départs anticipés pour carrière longue, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, et surtout la réforme des

#### **Encadré 2 Le système d'information statistique sur les retraites de la DREES**

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2015 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel (enquête annuelle auprès des caisses de retraite [EACR], enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative), ou à un rythme pluriannuel (échantillon interrégimes de retraités [EIR], échantillon interrégimes de cotisants [EIC]).

##### **Estimation des grandeurs annuelles tous régimes : l'EACR, l'EIR et le modèle ANCETRE**

L'EACR fournit annuellement des effectifs et des montants de pension moyenne dans les principaux régimes de retraite. L'estimation de grandeurs tous régimes est par ailleurs réalisée grâce aux données individuelles de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme de personnes, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique *via* un modèle de simulation – ANCETRE –, combinant les informations individuelles de l'EIR le plus récent avec les données agrégées de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (voir Sources et méthodes).

##### **L'enquête sur les allocations du minimum vieillesse**

La DREES a mis en place un dispositif statistique de suivi annuel des allocataires du minimum vieillesse (voir fiche 22). Celui-ci fournit annuellement des données agrégées par organisme prestataire sur le profil des allocataires (âge, sexe, état matrimonial, département de résidence) et le montant des allocations. Il couvre 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'ASPA au 31 décembre 2015.

##### **L'enquête sur la retraite supplémentaire**

Cette enquête permet de collecter des informations sur le nombre de personnes adhérant aux produits de retraite supplémentaire ainsi que sur les montants des cotisations et des prestations versées (voir fiche 25). C'est une enquête exhaustive. Le questionnaire est adressé à toutes les sociétés de gestion en épargne salariale, sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances), mutuelles (relevant du Code de la mutualité) et institutions de prévoyance (relevant du Code de la Sécurité sociale) proposant des produits de retraite supplémentaire. Depuis 2010, l'enquête vise également à retracer, pour chaque type de produit, le montant des cotisations et des prestations versées par catégorie comptable.

retraités de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 (voir fiche 11), contribuent, quant à eux, à l'augmentation du nombre des retraités en 2015. La proportion de personnes parties à la retraite dans le cadre du dispositif carrière longue s'accroît entre 2014 et 2015 dans la plupart des régimes (voir fiche 2).

### Un départ à la retraite de plus en plus tardif en moyenne depuis 2010

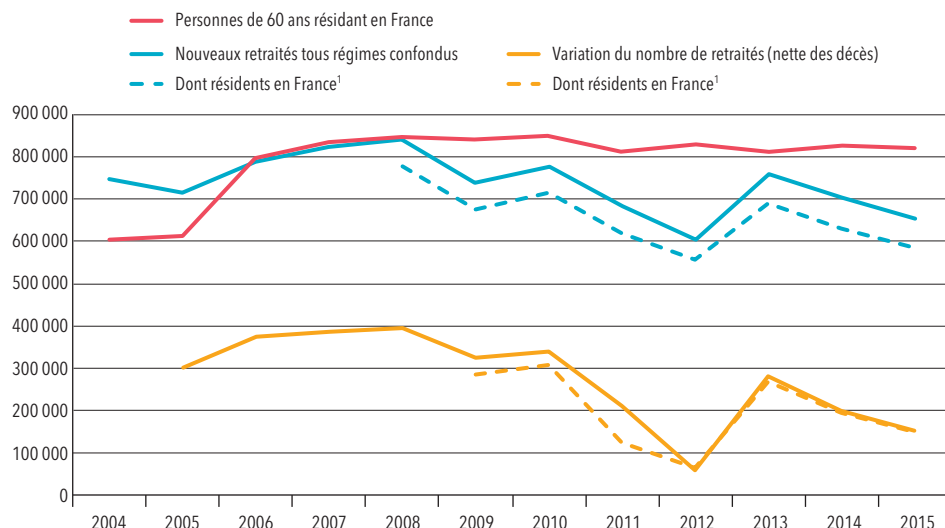
L'âge moyen des nouveaux retraités au moment de la liquidation de leur droit à retraite a beaucoup fluctué depuis 2004 (graphique 2). En baisse jusqu'en 2008, en raison de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue, il s'est ensuite accru fortement en 2009 à la suite d'une restriction d'accès à ces départs anticipés. En 2010 et 2011, il a diminué de nouveau puis a augmenté en 2012. Depuis, il est relativement stable et s'établit un peu au-dessus de 61 ans et demi.

Ces évolutions reflètent, pour l'essentiel, la structure du flux de nouveaux retraités qui varie d'une année sur l'autre en lien avec les critères d'éligibilité aux départs anticipés pour carrière longue et avec l'augmentation de l'âge légal d'ouverture des droits. L'âge conjoncturel de départ à la retraite (c'est-à-dire l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même probabilité d'être à la retraite que la génération qui a cet âge au cours de l'année d'observation [voir fiche 13]) permet de neutraliser cet effet de composition et de mieux retracer l'évolution de l'âge moyen de départ à la retraite au fil des années. L'âge conjoncturel est ainsi passé de 60,7 ans en 2004 à 60,5 ans en 2010, puis a augmenté de manière continue pour atteindre 61,7 ans en 2015.

### La croissance du montant moyen des pensions provient de l'effet de noria

Le montant moyen de la pension brute de droit direct (y compris majoration de pension pour enfants),

**Graphique 1** Population de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



1. Pour les statistiques 2011 et antérieures, les données de population transmises annuellement par l'INSEE à la DREES et utilisées dans le cadre de l'EIR et du modèle ANCETRE étaient erronées. L'évolution 2011-2012 intègre cette correction. Concernant la variation du nombre de retraités, une rupture de série a lieu pour l'année 2012, qui provient de la différence de sources utilisées entre 2011 (modèle ANCETRE) et 2012 (EIR), et qui a une influence sur le flux de décès (voir fiche 1).

**Note >** Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Champ >** Personnes résidant en France ou à l'étranger. Personnes résidant en France pour le bilan démographique.

**Sources >** Bilan démographique, INSEE ; EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.



tous régimes, s'établit à 1 376 euros mensuels en décembre 2015 (graphique 3). La pension nette s'élève à 1 283 euros. Le montant moyen de la pension brute de droit direct s'est accru de 0,9 % par rapport à décembre 2014 en euros courants, et de 0,7 % en euros constants. Il croît d'année en année, à un rythme annuel moyen d'environ un point de pourcentage en plus de l'inflation entre 2006 et 2015.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes. La première est liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées et la seconde au renouvellement de la population de retraités.

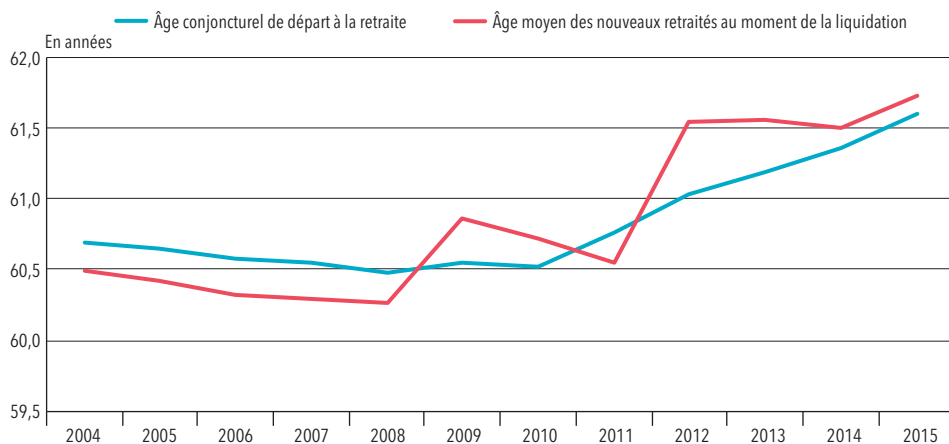
Conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite de base sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac). Plus précisément, le coefficient de revalorisation résultait, jusqu'en 2015, de la prévision d'inflation pour l'année en cours établie par la Commission économique des comptes de la Nation, et était ajusté sur

la base de l'inflation définitive constatée pour l'année précédente<sup>2</sup>. À moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation<sup>3</sup>. D'une année à l'autre, ces évolutions peuvent bien sûr diverger, en cas d'écart entre l'inflation anticipée et l'évolution des prix constatée pour l'année. Mais ces divergences sont transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes. En 2015, la règle a conduit à une revalorisation des pensions des régimes de base de 0,1 % (voir fiche 5).

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population des retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités.

Ce mécanisme est qualifié d'effet de noria. Excepté en 2012<sup>4</sup>, il est particulièrement marqué,

## Graphique 2 Âge moyen et âge conjoncturel de départ à la retraite de 2004 à 2015



**Champ** > Personnes ayant liquidé un droit direct dans un régime de base l'année considérée, résidant en France, pour le calcul de l'âge moyen ; personne résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite pour l'âge conjoncturel.

**Sources** > EIR, EACR et modèle ANCETRE de la DREES ; Bilan démographique de l'INSEE 2016.

<sup>2</sup>. Depuis 2016, le coefficient de revalorisation correspond à l'inflation constatée sur les douze derniers indices mensuels publiés par l'INSEE.

<sup>3</sup>. À la différence près que l'inflation est calculée sur les prix y compris tabac (voir fiche 5).

<sup>4</sup>. Cette exception pourrait cependant être artificielle du fait d'une éventuelle rupture de série entre les données de l'année 2011 et celles de l'année 2012 qui ne proviennent pas des mêmes sources (respectivement Modèle Ancetre 2011 et EIR 2012) [voir annexe 1].

notamment pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus importantes, en raison d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). Pour les hommes, l'effet de noria est de moindre ampleur, car les écarts de carrière entre générations sont moins marqués. En 2015, la pension moyenne corrigée de la revalorisation annuelle – de 0,1 % en octobre 2015 – s'accroît de 0,5 % pour les hommes et de 1,1 % pour les femmes.

### Les effets de la démographie sur le niveau moyen des pensions

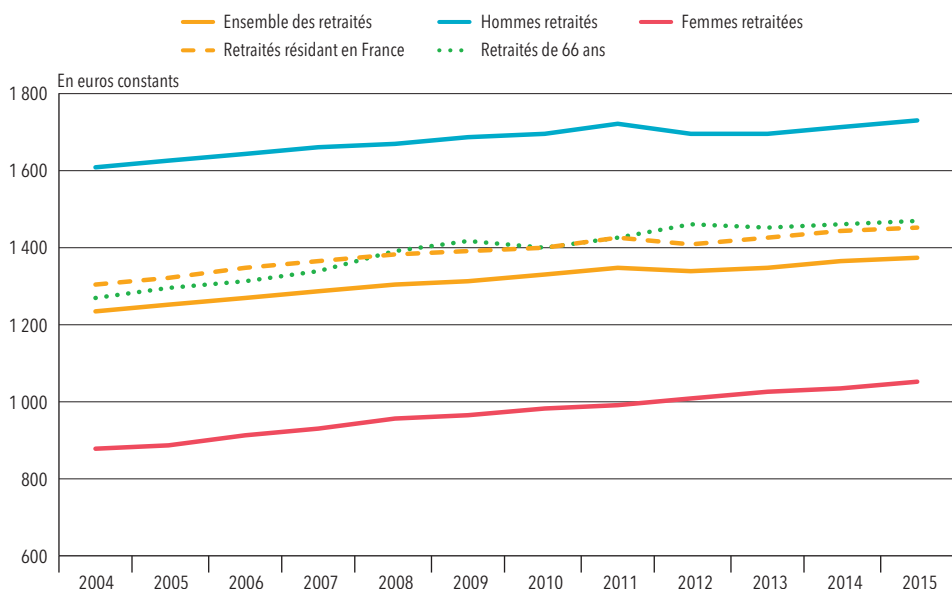
Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence : elles sont sensibles à la composition par classe d'âge. La

hausse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités ne dépend pas seulement des différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités. Les nouveaux retraités perçoivent, certes, des pensions plus élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population des retraités explique une part de la croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2015.

### Les écarts de pension entre femmes et hommes diminuent en 2015

En 2015, la pension moyenne de droit direct (y compris majoration de pension pour enfant) s'élève à 1 728 euros par mois pour les hommes et à 1 050 euros pour les femmes. La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 39,2 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue depuis 2004, grâce notamment à l'effet de noria plus important pour les femmes ; il s'établissait alors à 45,8 %.

## Graphique 3 Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfant), par sexe, lieu de résidence et année



**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2015.

**Sources** > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

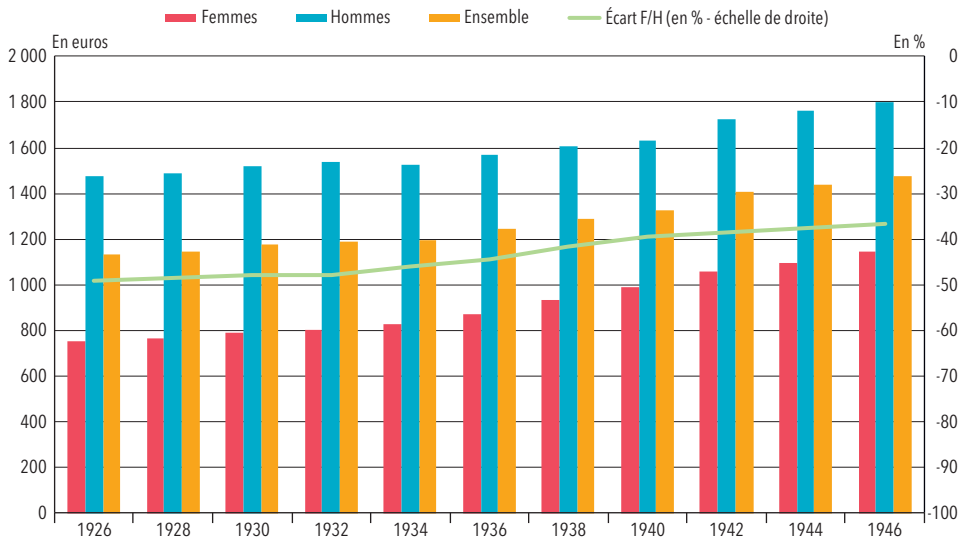


En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, la retraite moyenne des femmes est de 1 309 euros par mois en 2015. Elle est inférieure de 25,1 % à celle des hommes.

La diminution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes se retrouve entre les générations

(graphique 4). Le montant moyen de pension de droit direct (y compris majorations de pension pour enfant) des femmes est inférieur de 51 % à celui des hommes pour la génération 1926 et de 37 % pour la génération 1946. Cet écart s'explique en partie par la différence de durée de carrière entre les femmes et les hommes (voir fiche 7). ■

**Graphique 4** Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour enfant), par sexe et génération, en 2012



**Champ** > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31/12/2012, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

**Source** > EIR 2012 de la DREES.